



Arrêté concernant la circulation routière (3 août 2020)

Lieu : Chemin du Bras-de-Mar

Type d'arrêté : Arrêté sur les régimes de vitesse

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;
Vu la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020,

considérant :

Afin d'améliorer la sécurité des habitants du chemin du Bras-de-Mar ainsi que celle des usagers de la route, des mesures spécifiques de limitation de vitesse sont prises aux endroits mentionnés ci-dessous.


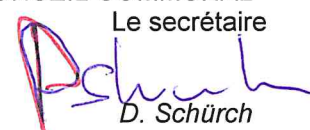
arrête :

Article premier : La circulation et la signalisation sont réglementées par la « zone de rencontre » sur le chemin du Bras-de-Mar DP 288 (partiellement), bien-fonds 7182 du cadastre de Boudry, la vitesse maximale est limitée à 20 km/h (signaux 2.59.5 « Zone de rencontre » et 2.59.6 OSR « Fin de la zone de rencontre »).

Article 2 Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

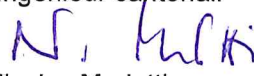
Article 3 Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 3 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président
Le secrétaire

P. Quinche

D. Schürch

Décision: approuvé ce jour
Neuchâtel, le - 6 AOUT 2020

Service des Ponts et Chaussées
l'Ingénieur cantonal:


Nicolas Merlotti

